

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020, DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Considérant,

- le budget administratif pour l'année 2020, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de **CHF 6'612'053.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'564'773.-**) aux charges et de **CHF 6'612'797.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'565'517.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 744.-**,
- l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 744.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 qui s'élève à **43 centimes**,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de **CHF 3'663'300.-** aux dépenses et **CHF 0.-** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 3'663'300.-**, soit **CHF 3'603'300.-** aux investissements du patrimoine administratif et **CHF 60'000.-** aux investissements du patrimoine financier,
- les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 1'144'562.-** et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 744.-** soit un montant d'autofinancement net de **CHF 1'145'306.-** ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de **CHF 2'517'994.-**,
- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances lors de sa séance du 31 octobre 2019,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de **CHF 6'612'053.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'564'773.-**) aux charges et de **CHF 6'612'797.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'565'517.-**) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 744.-**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 744.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2020.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de **CHF 2'517'994.-** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser le maire à faire usage en 2020 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Bardonnex, le 26 novembre 2019

Benoît GAUD, Président

